

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 16. MARS 1792.

Varsovie le 16 Mars 1792.

Nous recevons dans ce moment la nouvelle de Londres, que la maison d'Agassiz Rougemont & Comp a fait une banqueroute de 60. millions flor. de Pol. dont on craint des suites funestes pour d'autres places de commerce.

AUTRICHE.

Vienne le 7. Mars. S. M. a nommé Mr. le comte de Coloredo, son ministre de conférence & de cabinet.

Le corps du feu empereur a été ouvert & embaumé samedi dernier, en présence des chirurgiens & des médecins de la cour; il a été ensuite exposé publiquement sur un lit de parade, dans l'église cathédrale, avec tous les attributs des dignités impériale & royale. Lundi dernier il fut transféré & inhumé dans l'église des capucins, avec toute la pompe funebre qui a coutume d'accompagner les convois des empereurs. Le roi & toute la famille impériale assista à cette cérémonie lugubre.

RUSSIE.

Des frontières de la Russie le 18 fev. On dit que l'Impératrice a avancé d'un grade tous les officiers qui ont combattu sous les ordres du feu prince Potemkin.

PRUSSE.

Berlin le 6 Mars. La nouvelle que les gazettes ont annoncée, que S. M. le roi de Prusse avait ordonné d'oter les fusils aux paysans pour les déposer dans les arsenaux, est destituée de fondement. *Cet ordre n'ayant pas été donné n'a pu conséquemment être exécuté.* La gazette de Berlin dont nous tirons cet article, ajoute que rien n'aurait pu motiver une pareille ordonnance, puisque les paysans de même que tous les autres sujets de S. M. Prussienne, n'ont jamais donné le moindre sujet de défiance par leur conduite, qu'au contraire, ils se sont toujours distingués par leur fidélité & leur amour pour le bon ordre & la tranquillité publique.

ALLEMAGNE.

De Leipzig le 2 mars. M. de Segur, ministre de France à la cour de Berlin, a passé par notre ville le 29 du mois dernier, d'où il a continué sa route pour la France.

Francfort, le 15 Fevrier. L'empereur a fait connaître au roi de Prusse, que pour la sûreté de l'Empire il a donné des ordres à ses troupes de se tenir prêtes à marcher & qu'il ne doutait pas que S. M. prussienne ne voulût coopérer efficacement au même but salutaire. — Ce concours ne manquera pas d'après le nouveau système politique que le roi de Prusse a adopté; & en conséquence on verra sous peu aussi des troupes prussiennes en marche, dont la destination probable sera de contenir le pays de Liege, le Brabant & les patriotes hollandais, afin de mettre l'empereur plus en mesure de tirer parti de ses troupes dans les Pays-bas. — Tous ces projets ne tarderont pas

à se développer. — Une chose cependant inquiète quelques cabinets, c'est que la politique du cabinet britannique n'est pas bien claire, bien prononcée. L'intérêt commercial est le pivot autour duquel tournent toutes les vues du gouvernement & du peuple anglais; on lui sacrifie, lui subordonne toutes les autres considérations quelconques. L'Angleterre connaît la position embarrassante de l'Espagne; elle en tirera à coup sûr tout le parti possible.

Du Rhin, le 26 Fevrier. A mesure que M. Sainte-Croix apprend qu'il se passe quelque chose de contraire aux déclarations de l'électeur, il lui envoie des notes, & quelquefois jusqu'à deux dans le même jour: il paraît qu'il est parfaitement & très-promptement instruit de tout ce qui se fait. On le hait jusqu'au fond de l'ame; mais on n'ose éclater. Sa présence est surtout insupportable aux princes. Ceux-ci commencent à manquer d'argent; ils ont envoyé leurs diamans en Hollande, pour obtenir sur ce gage un prêt de 100,000 florins: on les estime à 400,000. Mais ce n'est qu'un expédient passager jusqu'à l'arrivée des piastres d'Espagne, qui ne sauraient tarder plus long-tems.

Extrait d'une lettre de Brunswick du 20 Fevrier.

Le Duc régnant de Brunswick, qui comme vous savez, a passé précipitamment par Magdebourg pour se rendre à Potsdam, & qui a eu une longue conférence avec le roi de Prusse, est de retour en cette ville depuis hier au soir. Tout de suite après son arrivée, il expédia à la Haye, une estafette au prince héréditaire. Cette estafette a reçu ordre de retourner le 8 du mois prochain. Hier s'est répandue la nouvelle que S. A. a été élu maréchal-général de l'Empire & généralissime de l'armée qui s'assemble sur le Rhin; on ajoute qu'il a accepté cet honneur, & que cependant il conservera le grade de feld-maréchal des armées de S. M. le roi de Prusse.

Franconie le 21. fev. Les principes que l'assemblée du Cercle de Franconie vient d'adopter, nous indiquent la conduite que ce cercle se propose de tenir envers les émigrés. Ils sont ainsi concus: 1. Les assemblées des cercles dans leur origine, eurent pour objet principal le maintien de la tranquillité publique, auquel elles tendent visiblement. 2. Quand même cette tranquillité pourrait se maintenir ailleurs, sans Assemblée, le cercle de Franconie veut en avoir une pour sa plus grande sûreté. 3. Le motif de cet arrêté est puisé dans les relations locales de la Franconie, pays dont peut-être aucune seigneurie n'a une étendue de deux lieues, & où un seul village a souvent 3. 4. & plus de juridictions. 4. D'après la constitution de la Franconie, on ne saurait prendre dans le cercle des mesures, ni établir des réglemens, en leur-même pour objet la tranquillité publique, sans le consentement des états. 5. Le cercle de Franconie peut citer nombre d'exemples de l'accord de ce droit coutumier avec la constitution; on en a une nouvelle preuve

ve dans les instituts des pauvres qui sont actuellement sur le tapis. 6. Il résulte de là, que les mesures & les décisions particulières doivent être regardées comme opposées au droit coutumier & à la constitution. 7. Les circonstances où l'on se trouve par rapport aux émigrés, intéressent le cercle, principalement du côté de la tranquillité & de la sûreté générale. 8. Les émigrés déclarent ouvertement, qu'ils sont dans l'intention d'agir offensivement contre leur nation. 9. On ne saurait donc les ranger parmi les étrangers que l'on reçoit à titre d'hospitalité. 10. L'Allemagne considère actuellement la nation Française uniquement comme une nation voisine & amie, ou comme une puissance avec laquelle elle est entrée en négociation au sujet des griefs qu'elle avait donnés à l'Empire. 11. Il faudrait donc savoir si, & comment on pourroit concilier avec les rapports actuels entre la France & l'Allemagne, l'hospitalité & la protection que l'on accorderait aux émigrés qui manifestent des desseins hostiles contre leur patrie, dont ils se déclarent ouvertement les ennemis. 12. Si cette question paraissait trop hardie, eut égard aux rapports d'une politique plus étendue, on ne devrait cependant pas trouver mauvais que les états des autres cercles s'en tintent strictement à l'état actuel des affaires, & qu'ils fussent convaincus de s'y tenir par devoir & par droit. 13. Il est du devoir des cercles de donner toute leur attention à certaines mesures particulières, dont les suites funestes pourraient bien un jour, si elles se réalisaient, réjaillir sur les cercles mêmes. 14. Ils croient donc par devoir & par droit, pouvoir se faire les questions suivantes, qui pourront servir d'encouragement à bien d'autres : a) Peut-on accorder l'hospitalité à des émigrés qui manifestent des intentions hostiles? b) Peut-on favoriser leurs desseins manifestement hostiles, sans se déclarer ouvertement l'ennemi de la France? c) A quoi aboutiront ces desseins manifestement hostiles, si l'on n'est pas dans l'intention de les adopter? d) Que pourront devenir ces hôtes & leurs adhérents, si leurs desseins, manifestement hostiles ne se réalisent pas? e) Quel appui pourront se promettre les états limitrophes d'un cercle & leurs juridictions, si le succès ne répond pas aux espérances qu'on a conçues? 15. Les exemples des cercles limitrophes à la France, l'exemple même du chef de l'empire, ne sont que trop connus. Le cercle de Franconie, ou quelque état qui y est enclavé, devra-t-il ne pas suivre ces exemples? & qui est-ce qui voudrait se charger de répondre seul de tout le mal qui en pourrait résulter? 16. Dès qu'il ne s'agira que d'une simple réception, qui ne saurait porter ni préjudice ni occasionner du danger; d'une réception dis-je, que l'on accorderait à des particuliers, les précautions seront alors hors de saison, & il ne sera plus question de l'union des cercles, ni des droits de quelque cercle en particulier.

H O L L A N D E.

La Haye le 21 Février. Le magistrat de Groningue qui en 1787, 1788 & 1789, avait fait publier une défense de paraître en public, sans porter quelque marque d'Orange, vient de retirer cette défense pour prévenir les suites de l'animosité qui se fait remarquer entre les partis. — Des lettres de Lisbonne annoncent, que dans peu on y verra un Auto-dafe, ou un de ces spectacles cruellement fanatiques, qui feraient presque craindre que cette grande ville ne s'attirât la vengeance céleste & ne subit le sort de Sodome & de Gomorre. Deux hollandais & un français qui sont détenus depuis long-tems, dans les prisons de l'inquisition, sont les malheureuses victimes, pour lesquelles on se prépare à élever un bucher. Le confesseur de la reine & le prieur du couvent du cœur

de l'enfant-Jesus, sont les saints personnages, qui s'employent avec le plus d'ardeur, pour qu'on hâte ce supplice infernal, le seul digne de réparer leurs yeux. Néanmoins comme la reine est une princesse judicieuse & vertueuse, il est à croire qu'on ne parviendra pas à lui en imposer, en lui parlant même au nom du ciel, & qu'elle s'opposera à cette exécution.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 27 Février.

Depuis 8 à 10 jours les ordres pour le rassemblement de divers corps des troupes, ont été donnés en Prusse. Tout va se mettre insensiblement en mouvement; & toute cette immense combinaison se trouvera exécutée à point nommé, pour l'instant où il s'agira de se montrer à découvert. Le point qui n'est pas encore réglé, est de décider si l'on fixera une époque quelconque pour l'attaque du royaume, ou si l'on se contentera d'attendre, pour y entrer, l'explosion de la guerre intérieure dont on ne doute pas. Le prince de Kaunitz, & les ministres du roi de Prusse sont de ce dernier avis, vivement combattu par l'impatience précipitation des princes, qui affirment au contraire, que ce n'est qu'en entrant à l'improviste dans le royaume, qu'on déterminera le soulèvement général en faveur du roi. La diète de Ratisbonne tient pour l'avis du prince de Kaunitz, excepté l'électeur de Mayence, qui, par l'organe du cardinal de Rohan presse de tout son pouvoir l'empereur, comme chef du corps germanique, de faire le plutôt possible une invasion dans la Haute-Alsace. Cette partie est la moins bien garnie de troupes nationales, & la moins couverte de forteresses; c'est celle qui offre le succès le plus probable, & qui conduirait le plus facilement les contre-révolutionnaires en Bourgogne & en Champagne, où ils ont des intelligences très-actives, ainsi qu'à Lyon & dans tout le midi. Il est certainement superflu de répéter que l'on croit ici plus que jamais à la contre-révolution, qu'elle est annoncée publiquement, même à époque fixe, & que chacun s'empresse de vendre ses fonds de France au prix le plus bas, sans pouvoir même trouver des acheteurs, tant on est persuadé de l'infaillibilité de la banqueroute.

A N G L E T E R R E.

On a traduit en Anglais le mémoire sur l'état actuel des affaires de Pologne, avec la réponse qui y a été faite. Les feuilles anglaises, en le publiant, citent le témoignage du Marquis Landsdown pour donner M. Hailes pour l'auteur du mémoire. — M. Charles Pigett vient de publier un nouvel ouvrage contre M. Burke, dans lequel il dit avoir démontré l'erreur de sa nouvelle doctrine & avoir découvert le vrai motif de son apostasie politique. — "Lorsque M. Pitt, disent les papiers anglois, commença son administration c'est à dire immédiatement après une guerre ruineuse, les dépenses publiques montaient annuellement à 14,181,240 liv. sterl. Pendant huit ans de paix, au lieu de les diminuer, comme on pouvait l'espérer, il les a portées jusqu'à 16,690,000 liv. sterl. S'il les diminue à présent de 400,000 liv. sterl. ou 16,000,000 flor. de Pol. quel grand mérite y-a-t-il à cela? Ses armemens inutiles & ridicules ont toujours augmenté la dépense annuelle de 2,510,000 liv. sterl. ou 100,400,000 flor. de Pol." — En Ecosse on a décidé que le fils aîné d'un Pair ne peut être rangé parmi les propriétaires libres de biens fonds (*freeholders*) & qu'en conséquence il ne peut ni élire ni être élu membre du parlement. — La princesse fille du Duc d'Orleans, l'abbé M. de Saint-Far son frere, & Madame de Genlis se trouvent toujours à Londres. Ces dames fu-

rent dernièrement attendries jusqu'aux larmes en visitant la bastille de Londrés, nommée *Kingsbench Prison*. — La duchesse d'York donne des esperances — Elle a désapprouvé les diners & soupers tardifs, & pour donner bon exemple, elle dine à 3 heures & se couche de bonne heure. — On va donner une superbe édition des œuvres de Shakespear en 15 Volumes. — M. (le Duc) de Biron fut arrêté à Londrés pour une dette de 416 liv. sterl. Il est neveu du défunt Duc de Biron, autrefois connu sous le nom de Duc de Lauzun. Il était né le plus riche gentil-homme de France, ayant joui d'une fortune qui lui donnait un revenu de 2 millions de flor. de Pol. par an. Il allegua pour se soustraire à l'arrêt, d'avoir été envoyé par le ministre français M. de Lessart, en Angleterre pour acheter au Roi des Français, des chevaux. Il a depuis arrangé l'affaire & est sorti des prisons. — Il a été calculé qu'il entrerait en Angleterre, uniquement des Indes occidentales, 15 millions de livres de sucre au dessus de la consommation, sans compter ce qui lui vient des Indes orientales, de Lisbonne & des autres parties du monde. L'on dit en conséquence que la cherté du sucre en Angleterre, est l'ouvrage des accapareurs. — Tout est tranquille à la Jamaïque. Mais la loi Martiale reste publiée. Les officiers ne doivent se montrer qu'en uniforme & avec l'épée; & l'assemblée de l'Isle a fait emprisonner plusieurs de ses membres qui avaient manqué d'assister aux séances. Il est certain qu'il y a eu des personnes qui ont voulu exciter des troubles dans cette isle. — M. Stuart auteur d'un journal à Londrés, y avait inféré que la figure du Lord Lonsdale était faite de manière à servir de modele au portrait du diable. Le lord prit cette plaisanterie pour un libelle. L'avocat de M. Stuart plaida sa cause avec autant d'ironie que d'éloquence; il montra qu'il n'y avait pas même d'injure, dans l'énoncé de sa partie, le célèbre Milton aiant dépeint Sa Majesté infernale avec une physionomie fine, majestueuse & noble, & il ajouta que ce n'était pas faire sa cour à ce Monarque que de le comparer au Lord. L'accusé n'avait attribué au Lord aucune des mauvaises qualités du Diable. Il ne l'avait pas même représenté avec des cornes, ce qui aurait été une grande calomnie envers l'épouse du Lord, qui est la dame la plus chaste de l'Angleterre. Pour rendre cette affaire criminelle, le lord & l'avocat fiscal devaient jurer que le passage offensant était faux, ce à quoi il ne se seraient peut être pas déterminés. Il continua sur le même ton, son plaidoyer & força les juges à rire aux éclats. Jamais procès ne fut plus amusant. Jamais procès de cette sorte ne prouvât mieux que le plaideur aurait mieux fait de patienter. La cour de justice criminelle renvoya la cause au tribunal des jurés. Les gazetiers anglais s'amusez sans réserve aux dépens du Lord Lonsdale, en extrayant les descriptions du diable, de tous les poètes connus, & les trouvant toutes trop belles pour être appliquées à M. le Lord. — Le Prince de Galles est retabli de la blessure que lui avait faite son cheval.

FRANCE.

Hagenau le 20. fevr. La femme d'un nommé Griner, laticier de cette ville, a paru dernièrement au club des amis de la constitution, & y a présenté une pétition pour être reçue membre de ce club, ou être du moins admise à contribuer aux fraix de tenue de cette société. *J'ai, dit-elle, six enfans, mais si la patrie est en danger, donnez-moi un fusil & une giberne, & je combattrai de concert avec vous, les ennemis.* On appelle depuis ce moment, cette brave citoyenne l'Amazone de Hagenau.

Strasbourg le 23 fevr. Madame Necker a publié un ouvrage fort intéressant sur les dangers des enterremens précoces. Elle distingue trois périodes dans le mourant. Les approches de la mort ou l'agonie; la mort apparente pendant laquelle toutes les facultés du corps suspendent leurs fonctions, & dont on peut cependant revenir; & la vraie mort, ou mort parfaite. Elle conseille pour ne point enterrer le mort apparent, de le tenir encore pendant 12 heures au lit, de le transporter ensuite avec précaution dans un autre lit, & d'éprouver si l'on ne pourrait le rappeler à la vie. Un malade de quelques mois, peut être enterré dans 24. heures. Celui qui est mort d'une fièvre chaude pourra être enterré dans 60 heures, & même dans 72. heures s'il meurt le 7^{eme} jours de sa maladie. Ceux qui meurent de la goutte, des maladies chroniques & de la paralysie, ne doivent être enterrés que lorsqu'on les trouvera défigurés, puisqu'il y a des exemples qu'ils en sont revenus dans 14 jours. Il serait utile que l'on défendit partout les enterremens précoces. — Il y a eu à Metz un soulèvement contre les juifs, pendant lequel il y eut quelques portes d'enfoncées & des fenêtres cassées, mais la tranquillité fut bientôt rétablie. — On va commencer à échanger toutes les semaines, 6000. liv. d'assignats de petite valeur, contre des pièces de cuivre.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du Mardi 21 Février. Un de MM. les secrétaires fait lecture de diverses lettres des administrateurs du département des Basses-Pyrénées, du directoire du district de Saint-Palais et de la municipalité de la vallée de Baigorri, qui toutes annoncent que les Espagnols viennent de se permettre une entreprise sur nos frontières. Ils ont enlevé un grand nombre de troupeaux et trois hommes, que les Basques, indignés de cette voie de fait, ont été sur le point de la repousser; mais ils ont contenu leur ressentiment jusqu'au moment où l'Assemblée aurait connaissance de cette invasion. — L'Assemblée nationale renvoie au pouvoir exécutif les plaintes portées par les habitans de Lasse, district de St. Palais, département des Basses-Pyrénées, et décrète que le ministre des affaires étrangères rendra compte des démarches qu'il aura faites près du gouvernement Espagnol, ainsi que des réponses qu'il aura reçues, pour obtenir la réparation de la violation du droit des gens, la liberté des trois français détenus, ainsi que l'indemnité due pour les dommages faits aux habitans de Lasse. — *M. Delessart.* L'Assemblée a désiré des éclaircissimens relativement aux frontières d'Espagne, de Savoie et de Piémont; à l'égard des dernières, mes correspondances ne m'ont rien appris qui annonce des mouvemens de troupes. Il est impossible qu'il en ait passé du Piémont dans la Savoie, puisqu'en effet, les passages sont interrompus, et que la mauvaise saison rend toute communication impossible. Il peut tout au plus y avoir eu quelques légers mouvemens de troupes dans la Savoie. A l'égard des frontières d'Espagne, il en est de même; la quantité des troupes n'est pas assez considérable pour faire présumer des projets offensifs. Sur l'une et l'autre frontière, tout paraît se diriger vers un système défensif, au moins quant à présent.

Séance du mercredi 22 fevr. Une pétition par laquelle les créanciers des princes mis en état d'accusation, demandent la continuation du paiement sur le trésor public, des intérêts de leurs créances, est renvoyée aux Comités des pétitions & de l'ordinaire des finances. — *M. Herault-*

Sechelles au nom du Comité de législation. Vous avez chargé votre Comité de législation de vous proposer un mode d'exercer la responsabilité des ministres. Le principal motif qui vous a fait désirer cette mesure, c'est la négligence, la funeste inertie que l'on reproche au pouvoir exécutif. Si par la responsabilité d'un ministre on n'entendait que ses prévarications directes & manifestes, il est évident qu'elle ne serait qu'un faible garant pour la liberté publique. Rarement dans les premières places, l'homme le plus corrompu aura-t-il la mal-adresse de commettre de telles prévarications. C'est aux actions coupables, mais dont la preuve rigoureuse est presque impossible, qu'il faudra se réduire. Il perdra la chose publique par un abandon qui ne paraîtra qu'un défaut d'activité, par des fausses mesures qu'il pourra donner pour de simples erreurs, par des fautes dont son incapacité fera l'excuse. — On ne connaît aucune définition satisfaisante de la responsabilité. Sans avoir la présomption de la définir, voici l'aspect sous lequel nous nous bornerons à la faire envisager : c'est le corps pénal de l'autorité ; c'est la longue chaîne de tous les devoirs d'un ministre, & la peine ou la réparation qui correspond à chacun des anneaux. — Elle se divise en plusieurs espèces : responsabilité générale pour tous les délits contre la sûreté nationale & la constitution ; responsabilité particulière pour tout attentat à la liberté & à la propriété individuelle. Responsabilité criminelle dans tout ce qui s'appelle délit, & donne lieu au corps législatif de rendre un décret d'accusation. Responsabilité civile dans ce qui tient à l'examen des comptes, & n'expose le ministre qu'à une simple action — Enfin responsabilité positive, pour tout ce qu'il peut commettre ; & responsabilité négative, pour tout ce qu'il peut négliger. — Les cas de la responsabilité positive sont énoncés dans le code pénal, mais il faut convenir que personne n'a encore tracé les cas de la responsabilité négative. Les délits d'inexécution sont cependant les plus redoutables ; car en même tems que la négligence est plus dans la nature de l'homme qu'une scélératesse audacieuse, personne n'ignore qu'un pouvoir exécutif qui voudrait perdre la patrie, n'aurait besoin que d'être négligent pour être sûr d'y réussir. Mais considérez qu'il était à la fois inutile, impossible peut-être, & surtout dangereux de hasarder ce dénombrement inutile ; en effet, le ministre étant responsable toutes les fois que la loi n'est pas exécutée, le contenu de chaque loi devient une mesure entre son devoir & sa conduite. — Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale & la constitution : or, la négligence, la lenteur, les fausses mesures, ne peuvent-elles pas être placées par un décret, au rang des délits contre la sûreté publique ? Etablissez pour ce genre de délit la peine la plus douce, qu'elle ne puisse aller au-delà des privations des fonctions dont le ministre était revêtu ; car enfin, si on ne punit point son délit comme un crime, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse le juger ; puisqu'il en résulte la preuve de l'inexécution aux fonctions publiques, l'exclusion de ces fonctions doit être prononcée. — Le rapporteur entre ensuite dans le détail des différents agents dont la responsabilité est engagée envers la nation, & comme on ne manque pas de moyens de l'exercer en vertu de la constitution, il demande, que LA. N. déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. L'Assemblée ordonne l'impression du rapport de. *M. Herault.*

Séance du jeudi 23 feur. *M. Charles Duval*, député du département de l'Ille & Vilaine. Je ne vois point encore

à l'ordre du jour de cette semaine, les observations motivées que depuis plus de vingt jours les Comités de législation & de marine sont chargés de vous présenter sur la conduite du ministre de la marine, pour être ensuite mises sous les yeux du roi. Et cependant, cet objet est assez important pour que l'Assemblée ne le perde pas de vue. Parceque, si, comme il faut le présumer, ces observations sont suivies de l'effet que vous avez droit d'en attendre, il est très-intéressant que cet effet ne soit pas plus long-tems différé, & que *M. Bertrand* quitte enfin une place où la confiance publique ne l'a pas mis, & où certes il ne l'a pas gagnée. — Il est tems d'ailleurs que la nation sache que l'Assemblée nationale, en décrétant, le 1. fevrier dernier, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le projet du Comité de marine, n'a pas entendu que *M. Bertrand* est digne de la place qu'il occupe, mais qu'elle a entendu seulement rejeter la mesure proposée pour qu'il ne l'occupât plus & pour que la nation sache cela, il faut hâter l'effet des observations que vous avez arrêté de présenter au roi. — Mais si le roi ne renvoie pas son ministre..... alors, je le demande ici à tous les membres de cette Assemblée, je le demande surtout à mes collègues des cinq départements composant la ci-devant province de Bretagne, où nous avons tous connu *M. Bertrand*, je demande s'il est un seul d'entre eux dont ce ministre ait la confiance ? alors, dis-je, ce sera peut-être le moment d'examiner s'il convient à l'Assemblée nationale de dire non au roi, parce que le ridicule & les inconvéniens de cette démarche vous ont été trop démontrés, mais de déclarer hautement que le ministre de la marine n'a point la confiance de l'Assemblée nationale. Alors aussi nous aurons du moins fait notre devoir, & il faudra bien qu'à son tour le pouvoir exécutif fasse le sien. — Je demande donc qu'on mette à l'ordre de ce jour ou à un terme très-prochain, les observations que les Comités de législation & de marine doivent vous présenter, & l'ajournement de la mesure ultérieure que je vous propose après la réponse du roi. — L'Assemblée renvoie la proposition de *M. Duval* à la commission centrale.

A M E R I Q U E.

Philadelphie le 17 Dec. 1791. D'après le rapport qui a été fait au congrès par le secrétaire de la chambre du trésor, les dépenses du gouvernement montent, en y comprenant le fraix de la guerre contre les Indiens, à un million de Dollars. — On a ouvert à Boston une souscription qui est déjà remplie pour l'équipement d'un nombre de vaisseaux doublés en cuivre, qui doivent faire le tour du monde, & sont destinés à nous enrichir de quelques nouvelles découvertes.

A V I S.

A Favory près de la fabrique de Tabac N^o 2141. est à louer pour l'été, un logis avec toutes les commodités, comme écurie, remise, cuisine & libre promenade au jardin. L'on s'adressera pour avoir les informations nécessaires, au Possesseur même, à la fabrique de Tabac.

E r r a t a.

Dans notre feuille de mardi dernier, N^o XLI, au lieu de *M. Polc* a promis de donner un canon de 3 liv. de balles, lisez: *M. Poltz*, conseiller de Sa Maj. a donné 2,000 fls. pour l'achat d'un canon qu'il a offert à la république.